


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

27 septembre 2012

Rapport au Parlement fédéral : Fraude intracommunautaire à la TVA - Audit de suivi réalisé en collaboration avec les cours des comptes des Pays-Bas et d'Allemagne



La fraude à la TVA et, en particulier, la fraude intracommunautaire à la TVA organisée faussent la concurrence loyale au sein de l'Union européenne, sans compter qu'elles diminuent nettement les recettes fiscales des États membres. En effet, le manque à gagner s'élève chaque année à plusieurs millions d'euros. Il importe dès lors que les administrations fiscales des États membres fassent de la lutte contre ce type de fraude une priorité.

En 2009, les cours des comptes des Pays-Bas (Algemene Rekenkamer), d'Allemagne (Bundesrechnungshof) et de Belgique ont examiné le traitement de la fraude intracommunautaire à la TVA. Dans le cadre de cet audit, réalisé parallèlement aux Pays-Bas, en Allemagne et en Belgique, la question centrale posée visait à savoir si les autorités fiscales disposaient de moyens suffisants pour faire face à cette fraude. Dans une première partie, l'audit se penche sur les mesures dont l'administration dispose pour empêcher des personnes malintentionnées de mettre en place des systèmes de fraude (prévention). Ensuite, l'audit examine les mesures disponibles pour détecter et démanteler les circuits de fraude existants (détection). Enfin, il analyse si les infractions constatées (et combien) ont conduit à une récupération effective des montants de TVA dus, des arriérés et des amendes (répression).

Dans le cadre d'un audit de suivi réalisé en 2011-2012, les trois cours des comptes ont examiné les efforts fournis par les administrations nationales pour mettre en oeuvre les recommandations formulées en 2009.

La Cour des comptes reconnaît que l'administration a pris des initiatives pour mettre en oeuvre quelques recommandations. Ainsi, les entreprises qui déposent uniquement des déclarations « néant » font à présent plus rapidement l'objet d'une enquête.

En matière de prévention de la fraude, des efforts restent à fournir pour permettre d'utiliser les antécédents lors de l'attribution d'un numéro de TVA. Par ailleurs, la Cour encourage également l'administration à intensifier ses efforts au sein du Benelux pour formuler des propositions visant à mettre en place une politique européenne uniforme en matière d'enregistrement et de radiation.

La Cour des comptes apprécie les efforts entrepris par l'administration pour pouvoir radier effectivement des numéros de TVA en cas de détection d'une fraude. Elle constate toutefois que de nombreux fraudeurs échappent encore à cette radiation.

La Cour estime également que l'administration n'est pas suffisamment armée pour empêcher la reprise ou l'infiltration d'une entreprise existante par des personnes malintention-

nées. Elle demande donc à l'administration de développer des moyens pour prévenir une telle situation.

Concernant la détection de la fraude à la TVA, la Cour souligne une nouvelle fois la nécessité que les différents acteurs adoptent une approche coordonnée pour lutter contre les sociétés fantômes, les sociétés boîtes aux lettres et les reprises frauduleuses d'entreprises vides.

La Cour estime que la création en 2010 du réseau Eurofisc en vue de l'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres de l'Union européenne est une évolution positive dans la lutte contre la fraude.

La constatation formulée en 2009 selon laquelle l'échange international de données par formulaires SCAC normalisés est peu exploité reste applicable. Après 2009, l'échange a même continué à diminuer. En 2010, le nombre de demandes d'informations adressées par les autorités belges est passé pour la première fois sous la barre des mille. Les demandes des administrations étrangères suivent la même évolution.

En ce qui concerne le respect du délai de traitement des demandes d'informations étrangères par l'administration belge, aucun progrès n'a été constaté.

En matière de répression et, plus particulièrement, de recouvrement des montants soustraits par fraude, la Cour constate que les progrès sont maigres. Le taux de recouvrement demeure très faible.

Il n'y a pas davantage d'évolution notable au niveau de la collaboration entre les administrations fiscales et le parquet.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « *Fraude intracommunautaire à la TVA - Audit de suivi réalisé en collaboration avec les cours des comptes des Pays-Bas et d'Allemagne* » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse, le rapport conjoint en anglais et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site de la Cour (www.courdescomptes.be).